

**Procès-verbal
Assemblée Générale extraordinaire
du 17 octobre 2023**

Le 17 octobre 2023 à 18 heures 15, les membres de l'association dénommée l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères dont le siège social est à 1 rue de la Moussais 35 300 FOUGERES se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire à : Les Ateliers 9 rue des Frères Devéria 35 300 FOUGERES, sur convocation du Président par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire en cas de procuration possible.

L'assemblée procède à la désignation de son bureau de séance : M. HUBERT Christian est désigné en qualité de Président de séance et M. HERVE Pascal en qualité de secrétaire de séance.

Le président constate que les membres présents et représentés sont au nombre de 24 membres et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modification des statuts de l'Agence Locale de l'Energie
 - Modification de l'article n° 5 des statuts ;
 - Modification de l'article n° 8 des statuts ;
 - Modification de l'article n° 10 des statuts.
 - Désignation de la personne chargée des formalités administratives réglementaires
- Fixation de la cotisation 2023 (régularisation) des membres des collèges, par suite de la modification des statuts de l'Agence Locale de l'Énergie (ALE)
- Questions diverses

Le président expose successivement le contenu des points à l'ordre du jour.
Il donne ensuite la parole à tout membre de l'assemblée désirant s'exprimer.
Aucun membre présent, demande la parole

La discussion étant close, le président met successivement aux voix les résolutions (délibérations) suivantes.

- MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE

L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir entendu les raisons qui conduisent à proposer à l'assemblée la modification de certaines dispositions statutaires, sur proposition du conseil d'administration, a été invitée à délibérer :

- **1^{ère} Résolution portant sur la modification de l'article n°5 :**

L'Assemblée Générale extraordinaire, comme conséquence de l'adoption de la première résolution, décide que l'article n° 5 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 5 : Composition

L'association se compose de membres répartis en 3 collèges :

- Collège A : les membres fondateurs, 54 membres
- Collège B : les membres qualifiés, 14 membres
- Collège C : les membres de droit et partenaires désignés par dans les présents statuts, minimum 2 membres

Le détail de la composition de chaque collège est le suivant :

Collège A : les membres fondateurs :

Ce collège se compose des 2 EPCI et communes du Pays de Fougères :

- Fougères Agglomération : 35 représentants
- Couesnon Marches de Bretagne : 19 représentants

Pour être membre de ce collège, chaque membre de ce collège verse une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Chaque membre verse une cotisation, basée sur une quote-part par habitant de son périmètre administratif, calculée sur la base de la population DGF publiée au 1^{er} janvier de l'année de l'exercice comptable.

Collège B : les membres qualifiés

Ce collège se compose des acteurs ayant « *des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre* » ayant émis le souhait de devenir membre de l'association.

Le Conseil d'Administration statue sur la demande d'admission de chaque structure, en fonction du lien entre celle-ci et l'objet de l'ALE du Pays de Fougères.

Pour être membre de ce collège, chaque structure verse une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration

Ce collège se compose des membres suivants qui adhèrent de manière volontaire à l'ALE du Pays de Fougères :

- De syndicats mixtes de collectivités,
- D'Établissements Publics Locaux : Office Public HLM, Établissement public de santé, Établissement public foncier local...)
- De sociétés d'économie mixte locales (SEML)
- De gestionnaires du réseau électrique dans le cadre d'une délégation de service public
- De représentants de centres de formation
- D'associations reconnues d'utilité publique

Collège C : les membres de droit

Ce collège se compose des partenaires que l'ALE du Pays de Fougères peut avoir dans le cadre des missions qu'elle exerce. Chaque membre désigne un représentant.

Il se compose des membres suivants :

- La Sous-Préfecture de l'arrondissement Fougères-Vitré, membre permanent
- La députation de la circonscription du Pays de Fougères, membre permanent
- L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- Le Conseil Régional de Bretagne
- Le Conseil Départementale d'Ille et Vilaine
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Chambre de métiers et d'Artisanat
- Les conseils de développements des structures publiques du Pays de Fougères
- Les structures ayant une convention financière ou partenariale avec l'Agence Locale de l'Energie

Les membres de ce collège sont exonérés de cotisation.

CETTE RÉOLUTION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

• 2^{ème} Résolution portant sur la modification de l'article n°8 :

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la deuxième résolution, décide que l'article n°8 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 8 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend l'ensemble des membres décrits à l'article 5.

Chaque collège désigne des membres titulaires.

Les membres titulaires peuvent être représentés par une personne, membre de son collège ou de son organisation, ayant reçu pouvoir à cet effet. Chaque personne présente ne peut recevoir que deux pouvoirs.

Les membres titulaires pourront assister, sur demande préalable, à l'Assemblée Générale ordinaire en visioconférence.

Tous les membres ont une voix délibérative sauf les membres du collège C qui ont une voix consultative.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. La convocation est adressée par courriel avec documents joints, sauf demande contraire des adhérents. L'ordre du jour défini par le Conseil d'Administration est indiqué sur les convocations.

Le rôle de l'Assemblée Générale est le suivant :

- Élire le conseil d'administration
- Définir les grandes orientations de l'association
- Approuver les comptes de l'année précédente
- Valider les rapports annuels du conseil d'administration sur la situation financière et morale de l'association
- Voter le budget prévisionnel

- Valider le montant des cotisations
- Modifier le règlement intérieur

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur 1^{ère} convocation que si au moins 1/3 des membres à jour de leur cotisation de l'année précédente sont présents ou représentés. Au cas où ce quorum ne pourrait être atteint, une 2^{ème} Assemblée Générale sera convoquée dans le mois suivant et pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le tiers des membres actifs présents.

CETTE RÉOLUTION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

• **3^{ème} Résolution portant sur la modification de l'article n° 10 :**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la troisième résolution, décide que l'article n° 10 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 10 : Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale choisit parmi ses membres un Conseil d'Administration dont chaque membre présent ou représenté dispose d'une voix délibérative.

Le Conseil d'Administration est composé de 19 membres répartis de la manière suivante :

- **Collège A : les membres fondateurs : 10 membres**
 - Fougères Agglomération : 6 membres
 - Couesnon Marches de Bretagne : 4 membres
- **Collège B : les membres qualifiés : 6 membres**
- **Collège C : les membres de droit : 3 membres dont les 2 membres permanents : le représentant de la Sous-Préfecture de l'arrondissement Fougères-Vitré et le représentant de la députation de l'arrondissement du Pays de Fougères.**

Les membres du collège C sont invités permanents du Conseil d'Administration mais ne disposent pas de voix délibérative.

Les membres titulaires peuvent être représentés par un membre de son collège ayant reçu pouvoir à cet effet. Chaque membre présent ne peut recevoir qu'un pouvoir d'un autre membre issu du même collège.

Les membres titulaires pourront assister, sur demande préalable, au Conseil d'Administration en visioconférence.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.



La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration qui sont désignés par leur collectivité est celle de leur mandat électoral. Le mandat des autres membres du Conseil d'Administration est de 3 ans renouvelable.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence ou représentation d'au moins un tiers des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Au cas où ce quorum ne pourrait être atteint, un 2^{ème} Conseil d'Administration sera convoqué dans le mois suivant et pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres :

- Un Président
- Un ou plusieurs Vice-Présidents

Le rôle du Conseil d'Administration est le suivant :

- Elire le bureau
- Piloter les orientations stratégiques,
- Assurer la gestion et l'administration.

L'ordre du jour des séances est établi par le Président et comporte obligatoirement les sujets dont la discussion est demandée par un membre du Conseil d'Administration.

CETTE RÉOLUTION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- **4^{ème} Résolution portant sur la désignation de la personne chargée des formalités administratives réglementaires :**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la quatrième résolution, décide de conférer tout pouvoir au Président, pour accomplir toutes formalités nécessaires, notamment le dépôt de la déclaration modificative à la préfecture et l'insertion modificative au Journal Officiel, le cas échéant.

CETTE RÉOLUTION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- **5^{ème} Résolution portant sur la fixation de la cotisation 2023 (régularisation) des membres des collèges, par suite de la modification des statuts de l'Agence Locale de l'Energie (ALE)**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la cinquième résolution, décide de fixer les montants des cotisations 2023, des collèges A et B, sur proposition du Conseil d'Administration suivante :

Collège	Cotisation 2023
A	1,45 €/habitant
B	0 €

CETTE RÉOLUTION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- **Questions diverses**

Les membres présents n'ont pas demandé la parole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30

Pour donner suite à l'assemblée générale extraordinaire, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Fait à Fougères, le 17 octobre 2023

Le Président
Christian HUBERT

Le Secrétaire
Pascal HERVE

ALE DU PAYS DE FOUGERES
1 Rue de la Moussais
Bâtiment Le Fil
35300 FOUGÈRES
Tél : 02 99 17 08 82
e-mail : info@pays-fougeres.org
site : www.pays-fougeres.org
SIRET : 451 192 579 00030

ALE DU PAYS DE FOUGERES
1 Rue de la Moussais
Bâtiment Le Fil
35300 FOUGÈRES
Tél : 02 99 17 08 82
e-mail : info@pays-fougeres.org
site : www.pays-fougeres.org
SIRET : 451 192 579 00030